

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation du stationnement
Rue de la République

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu la demande de la société MARRON TP SOMME d'interdire le stationnement au niveau des garages rue de la République,

Vu la réalisation d'un raccordement individuel et d'un branchement souterrain sur boîte DDI,

Considérant ces faits il convient d'interdire le stationnement au droit des travaux rue de la république.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux rue de la République, dans la voie desservant les garages, du jeudi 03 Août au jeudi 17 Août 2023.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de la municipalité.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- Monsieur Lecoq, Directeur des Services Techniques.
- Société MARRON TP,

Fait à CAMON, le 12 juillet 2023.

Jean Claude RENAUX
Maire de CAMON.

AR 2023-07-009

